



Conseil Municipal du 16 février 2026
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn

Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 031-213105844-20260223-DELIB2026005-DE



Délibération 2026-005

Validation de la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°3

L'An deux mille vingt-six et le lundi 16 février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 février 2026.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Marc SENOUCHE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIÉ, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Jean-Michel MICHELOT a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT,
Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Hélène BOURRUST,
Mme Virginie DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Daniel REGIS,
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER,
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA,
M. Farid MASMOUDI a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers absents excusés

Mme Agnès PREGNO
M. Dominique MARIN

Conseiller absent

M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 20 | Pouvoirs - 06 | Membres absents - 03

Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°2025-55 en date du 23 juin 2025 a été engagée une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative à la rectification d'un article en zone Agricole.

Une nouvelle révision a été prescrite par délibération du 4 novembre 2021.

Par délibération n°2025-85 du 3 novembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée comme suit :

- Le dossier exposant le projet de modification simplifiée accompagné des avis émis par les personnes publiques associées a été mis à disposition du public, après affichage en mairie d'un avis à la population publié en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition. La mise à disposition s'est tenue dans un délai d'un mois en mairie du 28 novembre 2025 au 27 décembre 2025 aux horaires d'ouverture habituelles, dans les conditions permettant au public de formuler ses observations enregistrées et consignées dans un registre ;
- Pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification ont pu également être adressées par écrit à Monsieur le Maire à l'adresse postale de la Mairie ou par courrier électronique à accueilurbanisme@valaigo.fr.

Une seule contribution a été formulée le 2 décembre 2025 mettant en cause la sincérité de la démarche et un manque de précision de cette dernière.

Cette observation, sur le fond, rejoint quelques réserves émises par les personnalités publiques associées (PPA), jointes au dossier, auxquelles nous répondons dans les pièces jointes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 et L.153-47 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025 engageant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les modalités de la concertation publique fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2025 ;

Vu les avis émis par les personnalités publiques associées ;

Vu l'avis émis par la MRAE ;

Vu le bilan de la concertation publique ;

Considérant que les observations du public et les avis des personnes publiques ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée ;

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme ;
- **De préciser** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture ;
- **De préciser** que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au préfet (ou au sous-préfet) au titre du contrôle de légalité ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 26 | Pour – 22 | Contre – 00 | Abstention – 04

La Secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN